Préservation de l'environnement naturel au moyen des zones protégées Audit de l'optimisation des ressources 2020

Pourquoi avons-nous effectué cet audit?

- La Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation donne comme directive au ministère de l'Environnement d'établir un réseau de zones protégées (parcs et réserves) afin de préserver la biodiversité – la variété de la vie – et de protéger les meilleurs exemples des régions naturelles de l'Ontario.
- Pour sa part, la Loi de 2010 sur le Grand Nord donne instruction au ministère des Richesses naturelles de travailler en collaboration avec les Premières Nations afin de protéger 22,5 millions d'hectares dans le Nord de l'Ontario.

Pourquoi cet audit est-il important?

- Selon les résultats d'études scientifiques sur le sujet, la survie de plus de 2 200 espèces de plantes et d'animaux en Ontario soulève des préoccupations majeures. La perte de biodiversité est l'un des cinq principaux risques qui guettent les économies au cours de la prochaine décennie.
- Les zones protégées constituent des refuges sûrs pour les espèces; dans ces zones, les processus naturels peuvent se dérouler sans nécessiter à peu près aucune intervention humaine. Instaurer des zones protégées fait disparaître certaines menaces pour les espèces, comme la perte d'habitat.

Nos constatations

- L'Ontario n'a pas de plan ni de cible provinciale pour élargir son réseau de zones protégées. En octobre 2020, les zones protégées couvraient 10,7 % de la province; leur superficie a augmenté de seulement 3 007 hectares, ou 0,003 %, au cours des cinq dernières années. C'est dans le Sud de la province, où seulement 0,6 % des terres sont protégées, que le risque pesant sur la biodiversité est le plus grand. Le manque d'employés expressément chargés d'élargir le réseau de zones protégées, de même que la réduction, en 2012, du budget d'acquisition de terrains du ministère de l'Environnement, qui est passé de 500 000 \$ à seulement 1 000 \$ par année, expliquent en partie la lenteur des progrès réalisés par la province.
- Seulement 10,4 % du Grand Nord de l'Ontario est protégé, ce qui est bien en deçà de l'objectif de 50 % établi dans la *Loi de 2010* sur le Grand Nord. Le nombre d'employés du ministère des Richesses naturelles qui travaillent en collaboration avec les collectivités des Premières Nations a diminué, passant de 22 en 2018 à 10 au moment de notre audit. De plus, le ministère des Richesses naturelles n'a pas donné suite aux demandes des Premières Nations de créer des zones protégées et de conservation autochtones, c'est-à-dire des zones protégées qui seraient gérées par les peuples autochtones dans le respect des lois et des traditions autochtones.
- Seulement 7 des 254 membres du personnel de Parcs Ontario l'une des directions du ministère de l'Environnement sont des écologistes chargés de diriger des activités scientifiques en vue de connaître les répercussions sur la biodiversité dans les zones protégées existantes. Il n'y a en outre que 12 planificateurs en aménagement de parcs qui ont comme tâche d'élaborer, d'examiner et de mettre à jour les plans de gestion des 630 parcs provinciaux et réserves de conservation. Les plans de gestion dictent la façon dont ces zones protégées doivent être gérées, ce qui inclut les priorités entourant la protection des entités et caractéristiques naturelles que l'on y retrouve.
- Les parcs provinciaux et les réserves de conservation abritent plus des trois quarts des espèces en péril de l'Ontario, mais rares sont les plans de gestion qui prévoient des mesures pour protéger ces espèces. De plus, le ministère de l'Environnement ne recueille pas tous les renseignements nécessaires à propos des espèces en péril, des espèces envahissantes qui nuisent à la biodiversité, et de l'impact de la chasse, de la pêche et du piégeage qui sont autorisés dans la plupart des parcs et des réserves sur l'intégrité écologique ou la naturalité d'une région.
- Le ministère des Richesses naturelles n'a pas protégé trois régions sauvages contre l'exploitation forestière ou le jalonnement des claims miniers, ces activités étant pourtant interdites aux termes de la *Loi sur la protection des régions sauvages*.
- Les deux tiers du parc provincial Algonquin ne répondent pas aux critères applicables aux zones protégées en raison des activités d'exploitation forestière commerciale qui y sont menées. Le parc Algonquin est le seul parc provincial de l'Ontario où l'exploitation forestière commerciale est encore autorisée.

Conclusions

- Le manque de personnel et de financement a eu une incidence sur la conformité des ministères à leurs obligations juridiques consistant à préserver l'environnement naturel au moyen de zones protégées. Un réseau efficace de zones protégées est nécessaire pour ralentir ou endiguer complètement la perte de biodiversité particulièrement dans le Sud de l'Ontario –, afin que les Ontariens puissent profiter pleinement des bienfaits de la nature, y compris les possibilités récréatives.
- Le ministère de l'Environnement ne connaissait pas suffisamment l'état de la biodiversité dans les zones protégées existantes pour démontrer qu'il se conforme à sa responsabilité législative de préserver la biodiversité dans ces zones.
- La province rate des occasions d'accroître la taille de ses zones protégées parce qu'elle ne collabore pas avec d'autres parties prenantes pour gérer les terres à des fins de conservation. Le Grand Nord est l'une des plus grandes régions où l'Ontario pourrait créer de nouvelles zones protégées. Cependant, au cours des cinq dernières années, le ministère des Richesses naturelles n'a pas fait de progrès dans l'élaboration de plans d'aménagement du territoire dans le Grand Nord en collaboration avec les Premières Nations.

Le rapport est accessible à l'adresse www.auditor.on.ca